



DELIBERATION

N° CP_2026_03_009

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

OBJET : Prime départementale aux nouveaux et jeunes agriculteurs

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique agricole pour la période 2024-2028, l'Assemblée départementale a fait le choix de poursuivre son soutien à l'installation des nouveaux et jeunes agriculteurs, en complément de la Dotation nouveaux et jeunes agriculteurs (DNJA).

L'accompagnement de six projets d'installation est à ce titre proposé.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		26 000 €		
Recettes				

RAPPORT

A l'instar des enjeux nationaux et régionaux, l'agriculture départementale se trouve confrontée à de multiples défis aux premiers rangs desquels se situent le renouvellement générationnel, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement ou encore la valorisation des produits locaux auprès des consommateurs haut-viennois.

Désireuse de répondre à ces enjeux, l'Assemblée départementale a adopté sa politique agricole pour la période 2024-2028 lors de la séance du 19 octobre 2023.

Dans ce cadre, la collectivité a décidé de poursuivre son accompagnement en faveur de l'installation de tout jeune agriculteur (moins de 40 ans) ou tout nouvel agriculteur (moins de 55 ans) installé en Haute-Vienne.

En effet, le renouvellement des générations en agriculture est une priorité nationale comme départementale qui renvoie à :

- la consolidation du nombre d'exploitations sur le territoire départemental et le maintien du nombre d'actifs en milieu rural ;
- le maintien et le développement de productions à forte notoriété en raison de leur mode de production et de leur qualité ;
- le développement des productions diversifiantes, notamment en maraîchage, pouvant alimenter les circuits courts de distribution et être source de valeur ajoutée sur place.

Les jeunes agriculteurs installés en Haute-Vienne à titre principal depuis moins de 5 ans ou en cours d'installation ayant satisfait aux conditions d'obtention de la DNJA et qui s'engagent à exercer la profession d'agriculteur pendant au moins 5 ans peuvent bénéficier de la prime départementale à l'installation.

Cette aide, qui peut atteindre un montant maximal de 6 000 € (contre 4 600 € dans sa précédente mouture), comprend une part forfaitaire de 1 500 €, à laquelle peuvent s'ajouter les majorations ci-après :

- 3 500 € pour les exploitants justifiant d'une installation en Agriculture biologique (AB) ou en conversion ou 2 000 € pour les exploitants justifiant de la plus haute certification (Haute valeur environnementale (HVE)) en vigueur ;
- 1 000 € pour les agriculteurs s'engageant dans une démarche de recherche de valeur ajoutée (naissieur-engraisseur bovins, ovins ou porcins cul noir), de vente en circuits courts, et en particulier sur Agrilocal87 et/ou qui prévoient de s'engager individuellement ou collectivement dans une activité de transformation/valorisation de leurs productions.

Sur ces bases, il est proposé d'examiner les demandes relatives à six projets d'installation figurant dans le tableau ci-annexé pour un engagement nouveau de 26 000 €.

L'aide financière sera, selon le montant, versée en deux ou trois acomptes sur production des justificatifs attestant des engagements pris par le bénéficiaire.

DECISION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Plan stratégique national (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le Plan stratégique régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 relative au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 23 septembre 2024 relative à la modification du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023 relative à la politique de soutien à l'agriculture du Département de la Haute-Vienne pour la période 2024-2028 dans le cadre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne relative à la mise en oeuvre de la politique agricole départementale du 8 décembre 2023 et ses avenants n° 1 du 12 novembre 2024 et n° 2 du 13 juin 2025 ;

Considérant les demandes déposées au titre du dispositif d'aide à la prime à l'installation des nouveaux et jeunes agriculteurs ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder une prime départementale à l'installation aux six nouveaux et jeunes agriculteurs répertoriés dans le tableau en annexe, pour le montant indiqué et sous réserve de la production des justificatifs attestant du respect des critères d'éligibilité.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGUE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme

MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE